



Parthenay

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Introduction

La loi impose la présentation au Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour prendre acte de ce débat.

La fonction du ROB est de proposer au débat public et au conseil municipal les grandes orientations de la politique financière qui sera suivi sur les prochaines années.

Ces orientations sont la déclinaison des priorités politiques de la majorité municipale : **priorité à la citoyenneté active, à la dynamique économique et l'attractivité, au bien vivre et à l'environnement.**

Table des matières

1. Contexte général

- 1.1 **Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel**
 - **Loi de finances 2023 : Les principales dispositions financières relatives aux collectivités du bloc local**

2. Contexte budgétaire de la ville de Parthenay

- 2.1 **Evolution des dépenses et recettes**
- 2.2 **Politique fiscale et potentiel fiscal**
- 2.3 **Evolution de l'épargne nette**
- 2.4 **Endettement**

3. Les grandes orientations budgétaires sur le mandat

4. Scénario budgétaire 2023

- 4.1 **Grands équilibres financiers**
- 4.2 **Evolution des dépenses de fonctionnement**
- 4.3 **Fiscalité et dette**
- 4.4 **Les dépenses d'investissement et leur planification**

5. Un budget au service du projet politique

ANNEXE 1- La structuration des effectifs

1. Contexte général

1.1 Bref aperçu de l'environnement macroéconomique

(Références : note de conjoncture de la banque postale « les finances locales – tendance 2022 par niveau de collectivités locales »)

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (**progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020**). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), **l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro)**.

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, **le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019**. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, **les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire**. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, **les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année**. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

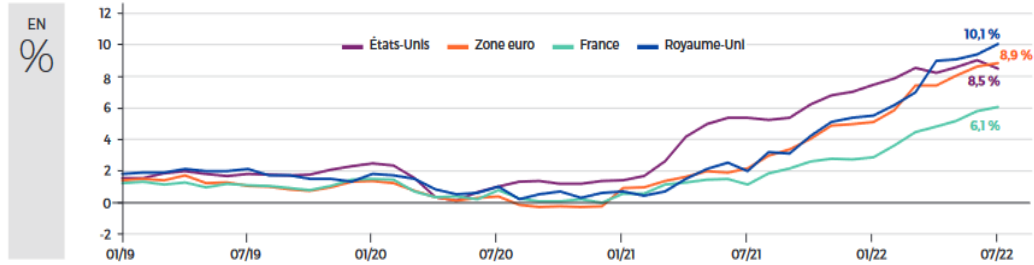
La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,6 % pour 2022 et à 1 % pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5 %, et le gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orienté, la croissance du PIB atteindrait 2,6 % en moyenne annuelle 2022.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

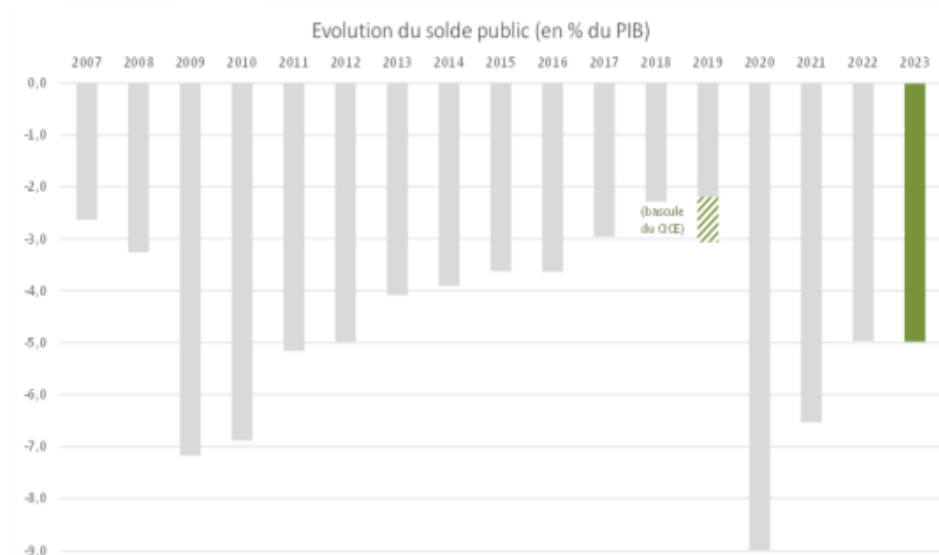
Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.



Source : Projet de loi de finances pour 2023

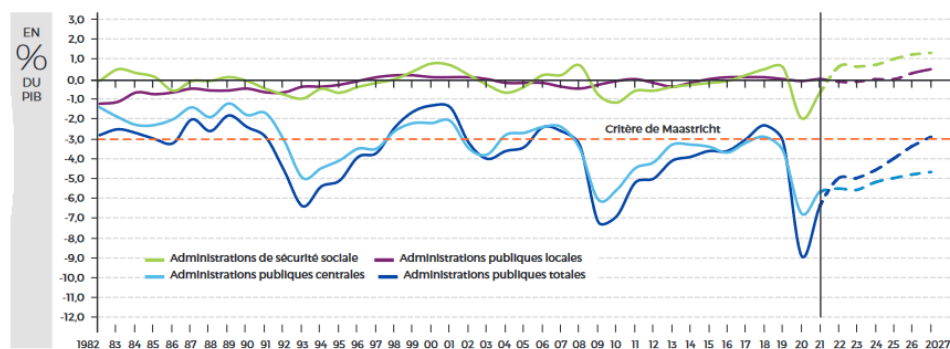
Finances publiques

Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de

finances pour 2023.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

C'est ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement table sur la poursuite par les collectivités territoriales de la « maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement », avec une diminution en volume (hors inflation) puisque les dépenses des collectivités territoriales progresseraient de 0,5 point moins fortement que l'inflation. L'annexe à la loi de programmation des finances publiques stipule que « les modalités pour atteindre cet objectif feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales ».

Au niveau de l'investissement, le Gouvernement table sur une montée progressive du niveau des investissements des collectivités « avec un pic en 2025, puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections municipales et l'année qui suit ».

C'est ainsi que le Gouvernement table sur une situation des collectivités territoriales à l'équilibre (déficit public en point de PIB), avec une fin de période excédentaire à partir de 2026, en excluant la Société du Grand Paris, précise le rapport annexe.

En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.

Les finances locales en 2022

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019.

Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré

cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les hausses de prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour deux départements métropolitains, ce qui entraîne une diminution des dépenses d'action sociale et de certaines recettes autour de 700 millions d'euros. Les évolutions pour les postes concernés seront par conséquent indiquées à la fois à périmètres courant et constant. Enfin, les niveaux donnés concernent les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre et sans fiscalité propre (les syndicats) ainsi que leurs budgets principaux et annexes, l'ensemble des flux croisés étant consolidé.

Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique.

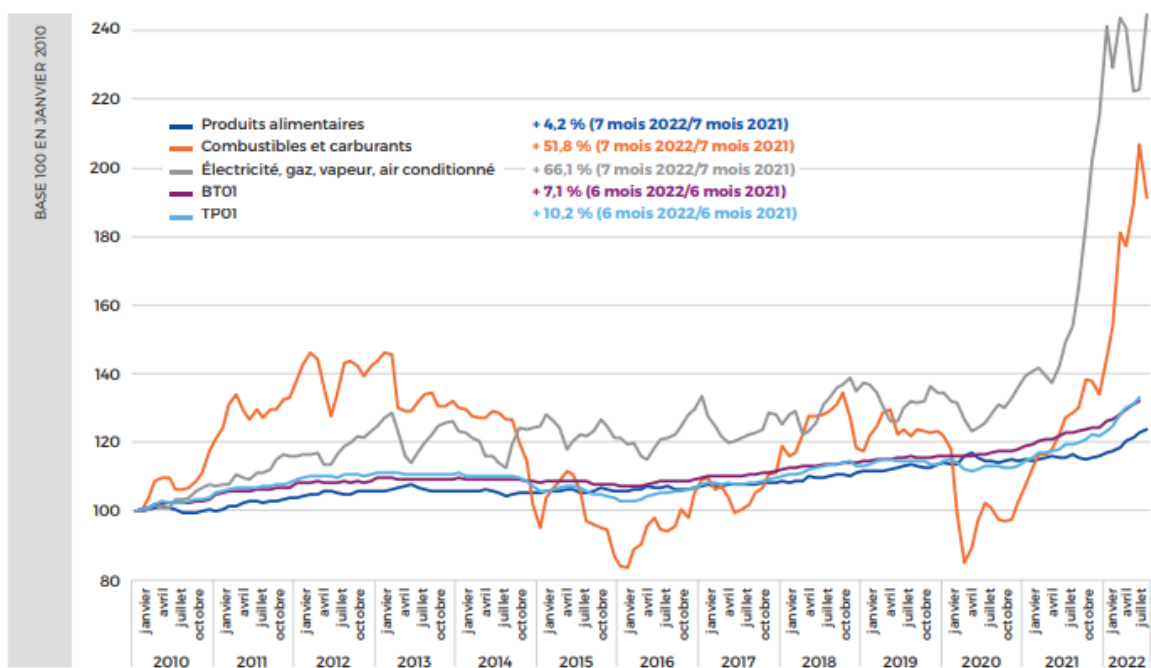
En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 256,6 milliards d'euros.

Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Après une croissance de 4,9 % les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Cette hausse est pour l'essentiel à relier à la forte inflation de 2022.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements (hors dette).

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 7,1 % et + 10,2 % ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %. Le programme de stabilité de juillet 2022 affiche une hypothèse de 4,7 % de déflateur des investissements contre 2,6 % en 2021.

Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle - dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, ainsi que ceux des dotations d'investissement vers les régions (DRI) et les départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Il en est de même des crédits des missions sectorielles du Plan de relance (fonds de recyclage des friches, transports, réseaux d'eau, fibre optique...). Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément.

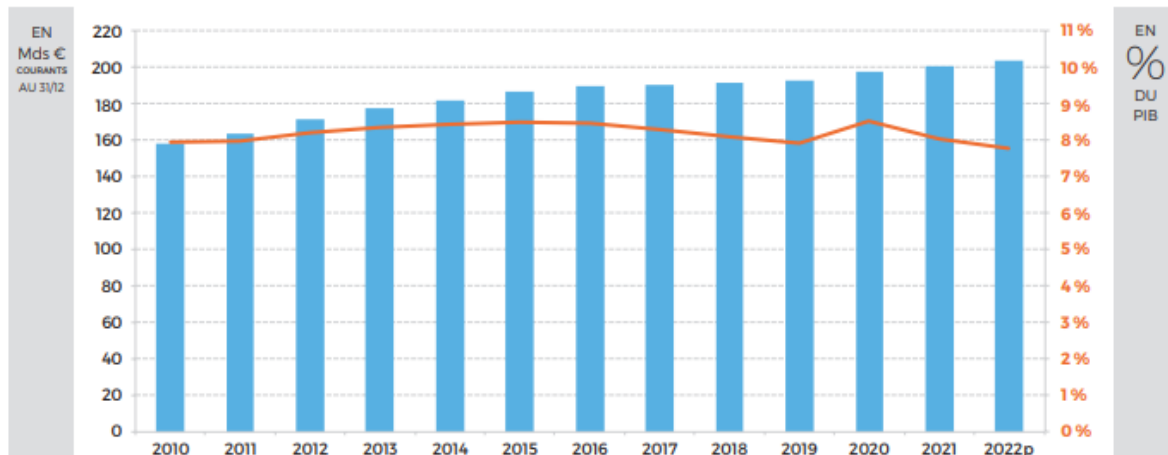
Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

La trésorerie locale serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que celles de 2020 et 2021 (+ 1,0 milliard d'euros après + 5,7 milliards d'euros et + 4,2 milliards d'euros). Elle s'élèverait en fin d'année à 67,9 milliards d'euros.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale

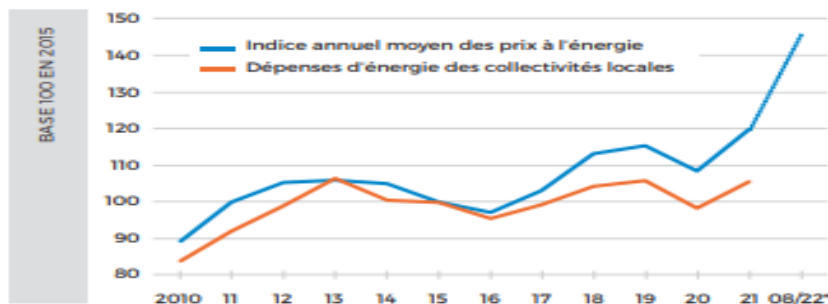


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Quel impact de l'inflation pour les finances locales ? L'exemple de la dépense énergétique.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.
* Indice moyen à août 2022.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

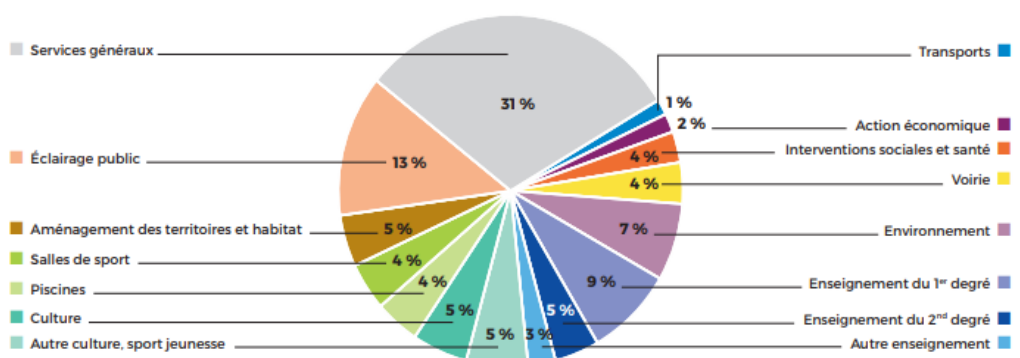
En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

L'analyse du niveau des dépenses d'énergie selon leur finalité fait apparaître une prédominance des services nécessitant l'utilisation d'équipements collectifs.

Les services généraux des collectivités représentent la plus grande partie de la dépense avec 31 % et reflètent l'importance des bâtiments administratifs mais également le défaut d'informations détaillées qui conduit à centraliser la dépense énergétique au niveau de l'administration générale. Pour les fonctions plus ciblées, la culture, le sport et la jeunesse représentent à eux trois 18 % des dépenses, l'enseignement 17 % (dont 9 % pour celui du 1er degré), l'environnement (7 %) et l'éclairage public (13 %).

Répartition des dépenses d'énergie par grandes fonctions

© La Banque Postale



Source : balances fonctionnelles et comptables 2021 de la DGFIP.

1.2 Loi de finances 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté le 26 septembre 2022 en conseil des ministres et adopté de manière définitive le 17 décembre 2022 par l'Assemblée nationale.

Parmi les principales mesures annoncées pour les collectivités territoriales, on notera :

Amortisseur électricité : 1 Md€ pour les collectivités locales.

- **Bouclier tarifaire** : pour les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 M€ de recettes et qui sont éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité vont à nouveau bénéficier du bouclier tarifaire (hausse des tarifs règlementés limitée à 15 % en moyenne).
- **Amortisseur électricité** : pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. Concrètement : l'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. (Seuil de 180€/MWh hors taxe et hors CSPE). Une collectivité qui bénéficiera de l'amortisseur électricité restera éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023. (La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière sera versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.
- **Accise sur l'électricité** : toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité TICFE). Concrètement cette part est ramenée au minimum autorisé par l'union européenne : 1 €/Mwh pour les petites collectivités de vente de l'électricité. ET 0,5 /Mwh pour toutes les autres collectivités.

Filet de sécurité – montant global 1 500 M€ pour les collectivités locales

- **Le filet de sécurité est reconduit en 2023** et étendu aux départements et aux régions réunissant les 3 critères suivants :
 1. Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
 2. Une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
 3. Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Concrètement, la dotation individuelle sera égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie, et d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. 2,5 Md€ c'est le montant de l'amortisseur et du filet 2023.

Augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 millions d'euros. Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Répartition de la DGF :

- Prise en compte des attributions de compensation (AC) dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'un EPCI à FPU : Les potentiels fiscaux des communes en FPU sont majorés du montant des attributions de compensation perçue par la commune l'année précédente.

Cette disposition d'apparence anodine vise, nous semble-t-il, à permettre de prendre en compte dans les potentiels fiscaux et financiers, les attributions de compensation de l'année précédente et non de la pénultième année. On pourrait toutefois se demander pourquoi une prise en compte plus rapide des AC dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale n'est pas intégrée. Assurément du fait que les effets seraient nettement plus sensibles sur les dotations d'intercommunalité.

- Dotation de solidarité rurale, part Péréquation – remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité : cette part de la DSR, à laquelle de très nombreuses communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles (puisque la condition d'éligibilité est d'avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique), est répartie à 30% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier et de l'excès d'effort fiscal, à 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensé par l'INSEE, à 10% en fonction du potentiel financier superficiaire, et à 30% en fonction de la longueur de voirie communale. C'est ce dernier critère qui serait remplacé par un critère de densité démographique. En effet, le Gouvernement indique que ce critère est perçu comme une compensation pour les charges de voirie, alors même que la compétence voirie peut être exercées au niveau intercommunal, et que les communes membres de communautés urbaines et des métropoles en sont privées puisque les voies de ces EPCI sont transférées (et non mises à disposition) et deviennent voies communautaires, occasionnant par là-même des pertes de dotations aux communes. Le Comité des Finances Locales a demandé en juin 2022 une révision de ce critère. Le nouveau critère en remplacement de la longueur de voirie communale serait donc un critère de densité et superficie, calculé comme suit :
Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population

Avec

Coefficient de densité = $1 + \left\{ \frac{\text{population communale (DGF)} / \text{superficie communale}^1}{\text{population} / \text{superficie moyenne de la strate démographique}} \right\}$, avec un coefficient maximum de 2 1 Superficie plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes du même groupe démographique, puis doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne

Coefficient de population =

Communes de moins de 500 habitants = 1

Communes de 500 habitants et plus = $\frac{4}{3} \times \text{logarithme} (\text{population municipale} / 500)$

- Dotation de solidarité rurale, part Cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse : alors que la DSR cible pouvait varier d'une année sur l'autre, l'ajustement prévoit que la DSR cible d'une commune une année sera au moins égale à 90% ou au plus égale à 120% de la dotation de l'année précédente.

FPIC : Plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du reversement :

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal (commune et EPCI) est conditionnée au classement selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal), qui doit être supérieur à l'indice médian, et à un effort fiscal supérieur à 1. C'est cette dernière condition qui est ici supprimée dans le projet de loi de finances pour 2023.

- FPIC bis : Aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : la garantie de sortie étalait la perte pour un ensemble intercommunal sur 2 ans (garantie à 50% du montant de l'année précédente pour les ensembles intercommunaux devenus non éligibles au reversement), et cette garantie serait maintenant étalée sur 3 ans (75% la première année de sortie, 50% la deuxième, et plus rien la troisième année de sortie du reversement).
- Effort fiscal : stabilisation du critère comme en 2022, par la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits intercommunaux. Pour mémoire, cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte à horizon de 2028. Elle devait être prise en compte à hauteur de 90% pour 2023, elle le sera à hauteur de 100%, neutralisant sur l'effort fiscal les effets de la réforme. Il s'agit ici d'une demande du Comité des finances locales, face aux bouleversements qu'aurait introduit la réforme, afin de donner plus de temps pour travailler à une solution pérenne
- Potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : la fraction de TVA encaissée par les EPCI en 2022 et ventilée à la population (comme pour la croissance des autres ressources intercommunales) sera déduite de la fraction de correction, ce qui aurait sinon conduit à une double prise en compte (produit de TH au travers de la fraction de correction et fraction de TVA).

Revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % - rappel de la règle :

- Evolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre n-2 à novembre n-1
- Application en 2022 : +3.4 %

Révision des valeurs locatives :

- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation classique en 2023

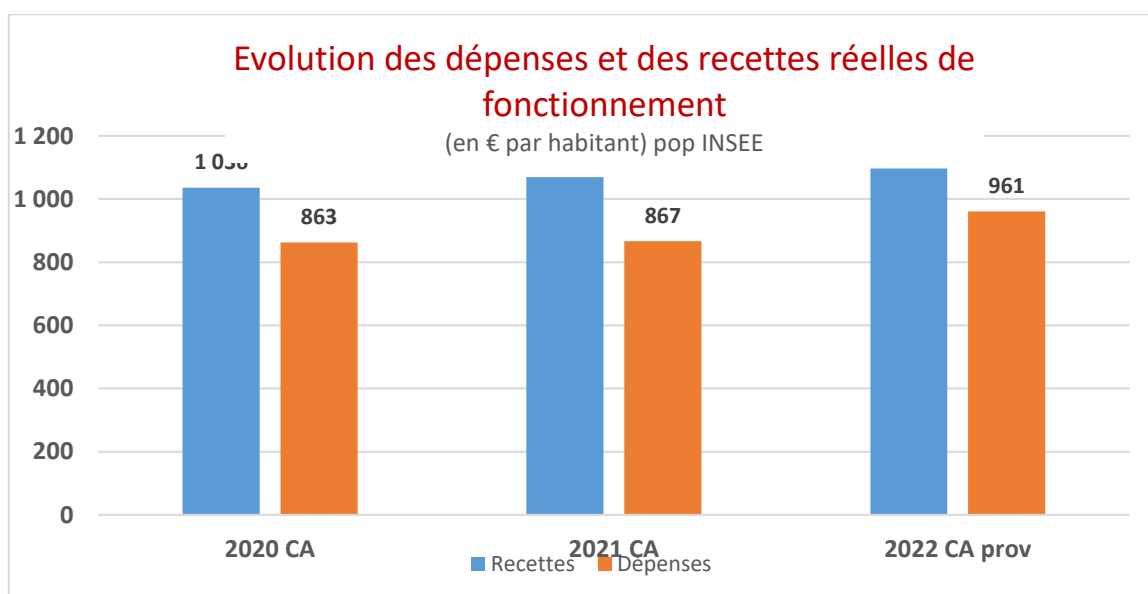
- Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Exonérations de foncier bâti :

- Adaptation des critères d'exonération pour 20 ans des logements neufs (« critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus au titre 7 du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation »)
- Report à 2023 de la date limite d'octroi des prêts aidés ou des subventions pour la prolongation à 25 ou 30 ans des exonérations de 15 ou 20 ans des logements neufs en bénéficiant
- Exonération des bâtiments agricoles utilisés par les associés exploitants agricoles membres d'une société d'exploitation

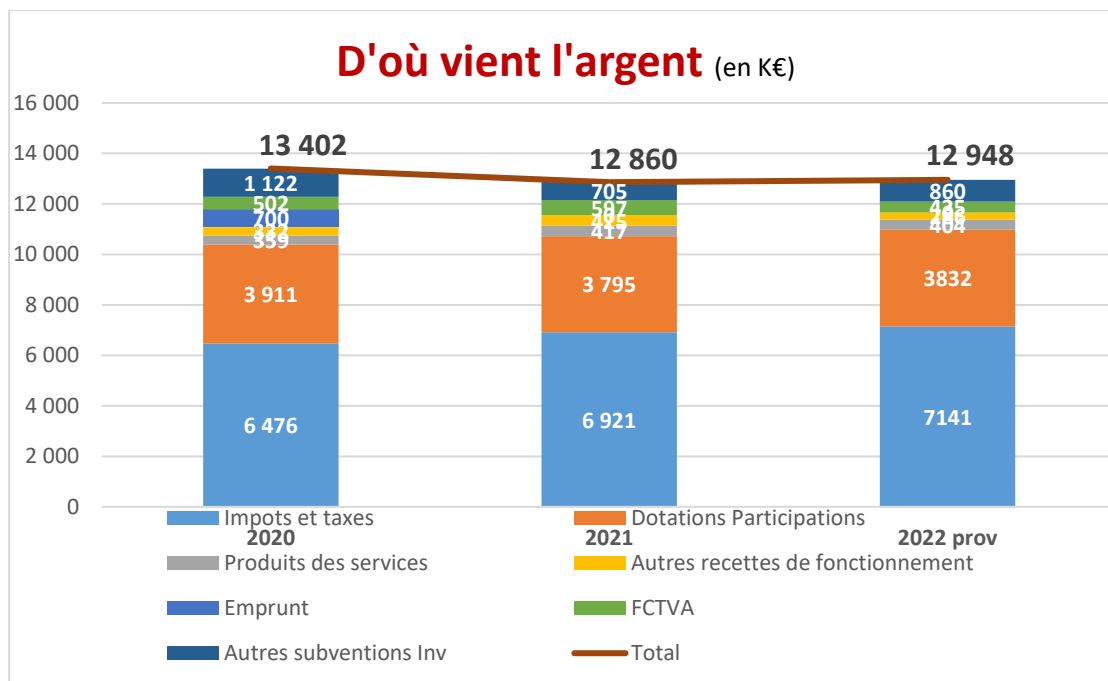
2. Contexte budgétaire de la Ville de Parthenay

2.1 Evolution des dépenses et recettes



Stabilité des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 et une augmentation plus importante des recettes malgré la crise sanitaire toujours présente.

En 2022, bien que l'année ne soit pas terminée, on s'oriente vers une évolution des dépenses et des recettes. Augmentation des dépenses de l'ordre de 10.36 % (+13.75 % en charge de gestion et +11 % en frais de personnel) et augmentation de 2.80 % des recettes de fonctionnement (dont +3,17 % sur la fiscalité)



Le produit des impôts et taxes a augmenté de 6.87 % entre 2020 et 2021. Les taux de fiscalité sont cependant identiques depuis plusieurs années.

C'est le poste de recettes le plus important avec un volume de 59.88 % en augmentation de 6.87 % /2020. Les ressources fiscales représentaient 53.82 % des recettes de fonctionnement en 2021.

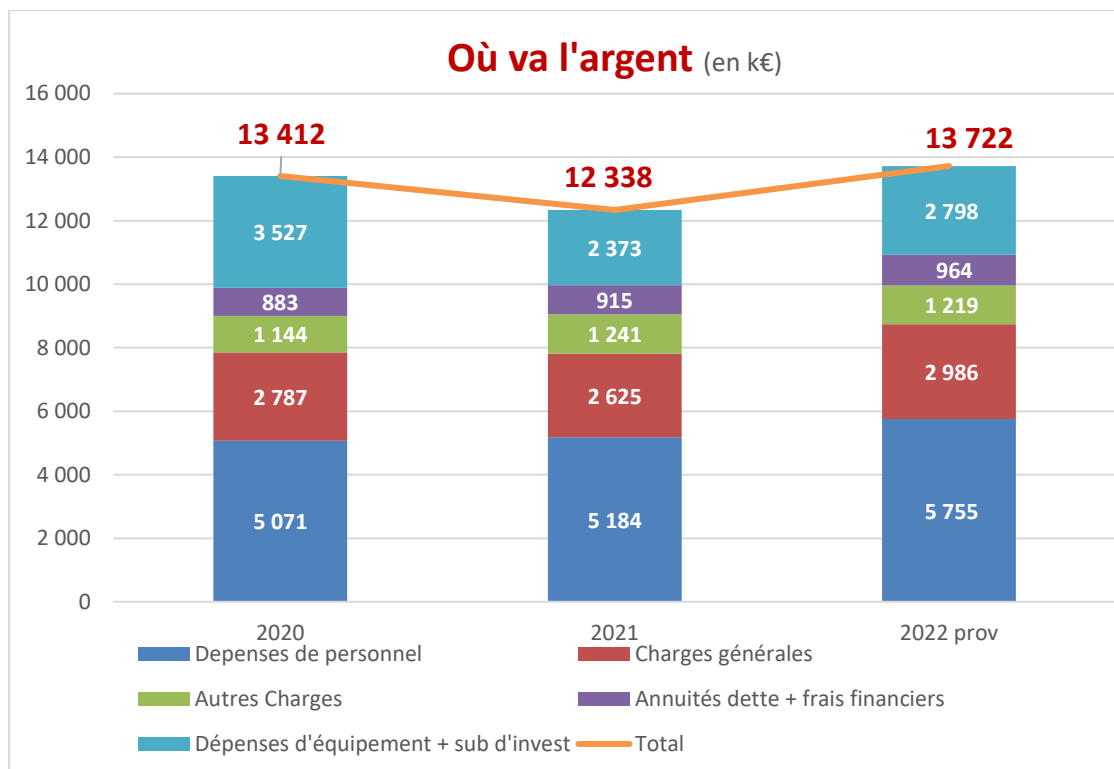
La prévision pour 2022 (+3.17 %) est plutôt favorable, grâce notamment à la revalorisation des bases fiscales (+3,4%) et l'augmentation du produit des droits de mutation.

Le montant des **dotations et participations** a baissé de 2.97 % entre 2020 et 2021. Elles représentaient 29.51 % des recettes de fonctionnement en 2021 ; (Augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale). Le montant des dotations est en légère augmentation + 0.96 % en 2022.

Le produit des services a augmenté de 16.16 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation est liée à la reprise des activités après la crise sanitaire. La tendance pour 2022 est une légère baisse de 3.16 %.

Subventions d'investissement pour 860 K€ et récupération FCTVA de 425 K€ en 2022

L'emprunt 2022 de 800 000 € figure en report de crédits et son versement devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2023.



Les dépenses de personnel ont évolué de +2,24 % entre 2020 et 2021, la hausse serait de +11 % en 2022. Cette augmentation s'explique par l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022, du SMIC et de la revalorisation des catégories B et C. C'est le 1^{er} poste de dépense de la collectivité.

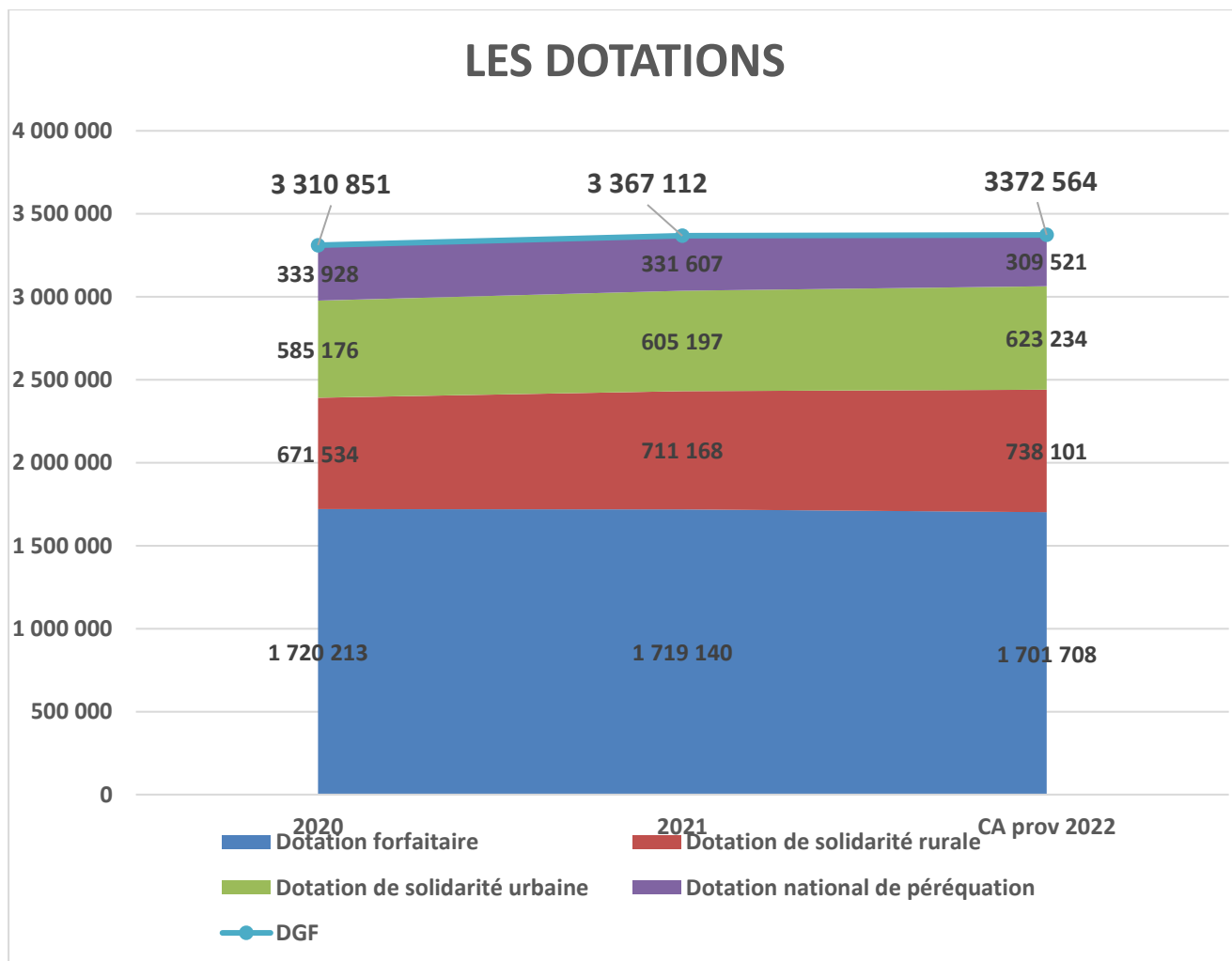
Après avoir connu une baisse des charges à caractère général de 5.81 % entre 2020 et 2021, celles-ci augmenteraient d'environ 13,8 % en 2022 (Énergie, produits alimentaires, prix des fournitures en hausse...)

Autres charges (contingent – participations) : augmentation de 3,72 % entre 2020 et 2021 et –2 % en 2022 (Subvention CCAS en augmentation...).

Attribution de compensation négative depuis 2017 à hauteur de 27 900 €, puis 107 066 € depuis 2019 : montant correspondant à la différence entre les charges et les produits transférés à la Communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences. Modification des AC en 2022 suite à la restitution de la compétence « ouvrages hydrauliques » à compter du 1^{er} mai 2022 et donc AC revue à hauteur de 102 508.52 € ;

Baisse des charges financières (moins 11 % en 2022).

Des dépenses d'équipement pour 2 798 K€ en 2022 (2 373 K€ en 2021) – Annuité de 964 K€ en 2022 (915 K€ en 2021)



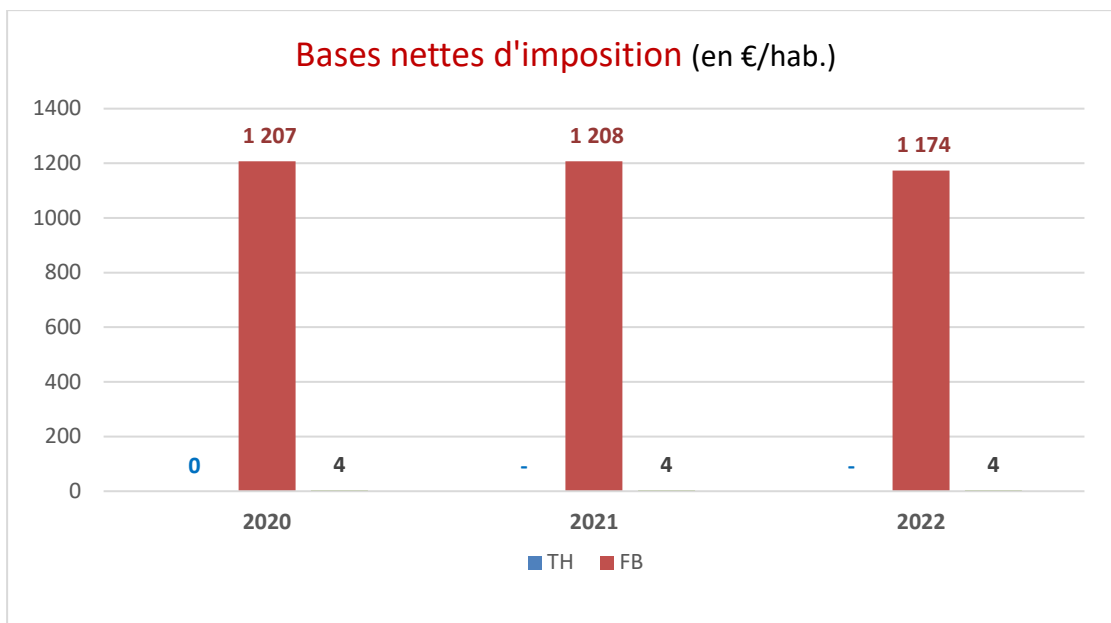
Evolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de 1.70 % entre 2020/2021 et 0,16 % entre 2021/2022 (baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation et augmentation de la DSU et de la DSR).

2.2 Politique fiscale et potentiel fiscal

**Graphique taux d'imposition communaux en 2022
(Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti)**

		TFB	TFNB
Parthenay		29.45%	75,17%

Les taux d'imposition communaux sont constants depuis plusieurs années et le resteront en 2023.



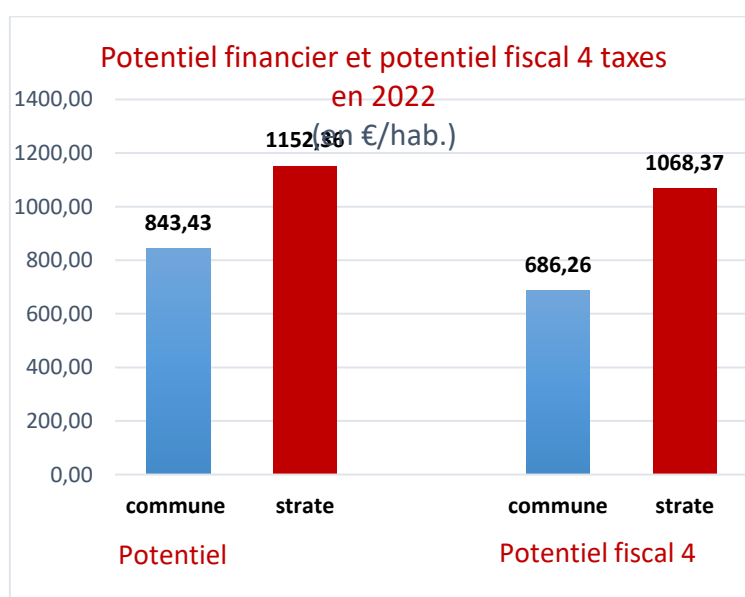
Evolution de la fiscalité : depuis 2020 disparition progressive de la taxe d'habitation.

NB : La taxe d'habitation disparaîtra totalement à compter de 2023 – subsistera la taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les bases nettes d'imposition par habitant de la strate en 2021 :

- Foncier bâti Parthenay 1 206 € et la moyenne de la strate est de 1 415 €
- Foncier non bâti Parthenay 4 € et la moyenne de la strate est de 11 €.

Les ressources fiscales représentaient 53.82 % des recettes de fonctionnement en 2021.



Le potentiel financier = indicateur de la richesse potentielle d'une commune

Le potentiel fiscal = indicateur de la richesse fiscale de la commune permettant de la comparer aux autres. Il correspond au produit des 4 taxes directes avec application du taux moyen national d'imposition.

Ces deux indicateurs montrent que la richesse fiscale de la commune (malgré des taux importants) est moins élevée que celle des communes de la strate (10 000 à 20 000 hab.).

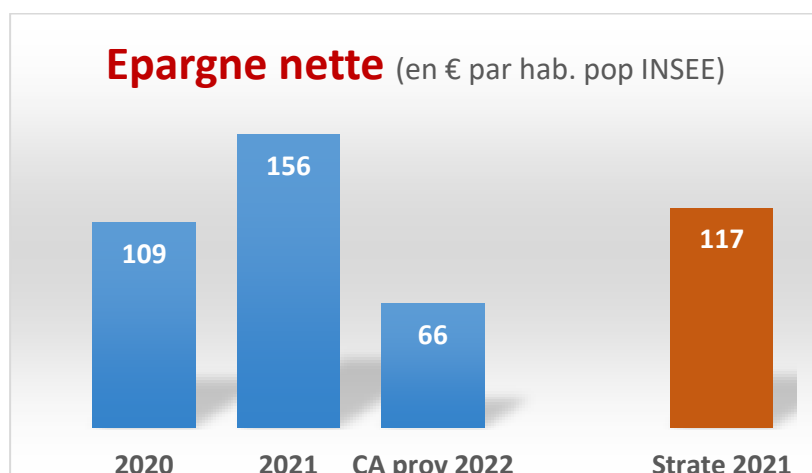
Effort fiscal comparé à celui de la strate

Effort fiscal pour Parthenay : 1.598882
Effort fiscal moyen de la strate : 1.242908
(Référence fiche DGF 2022)

L'effort fiscal = mesure la pression fiscale théorique d'une commune. Il correspond au rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Plus l'effort fiscal est important, plus la pression fiscale exercée par la commune est importante.

La pression fiscale appliquée à Parthenay est supérieure à celle des communes de la strate.

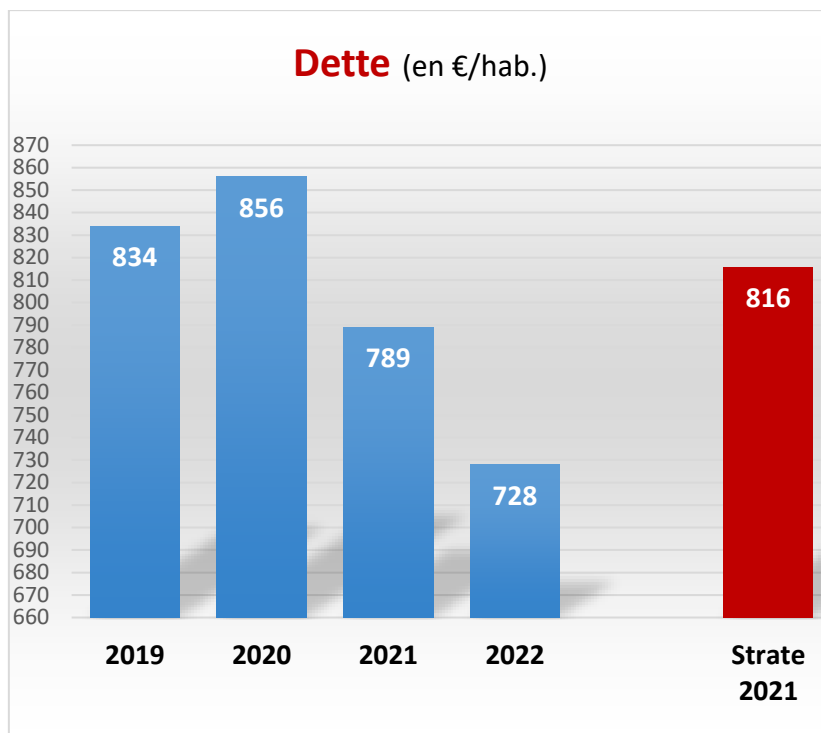
2.3 Evolution de l'épargne nette



L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) = mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres

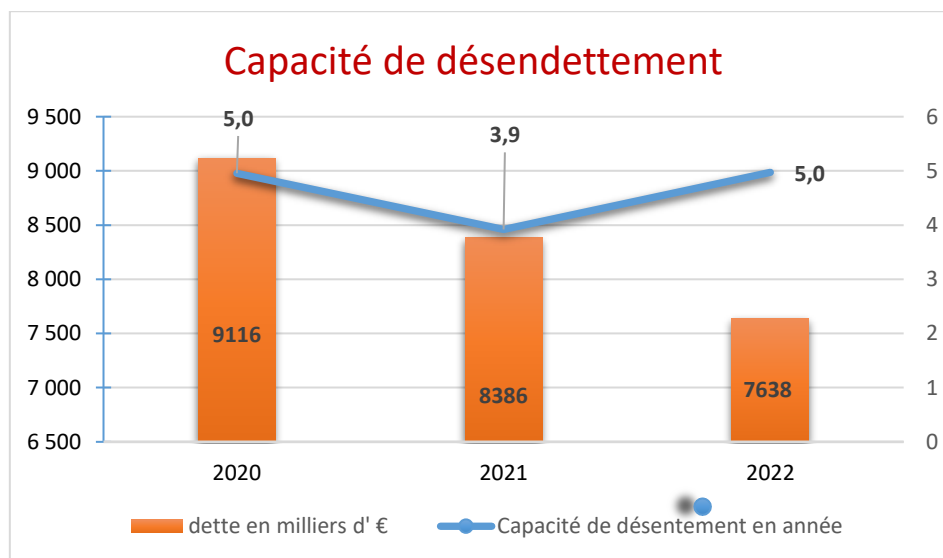
La capacité de financement des investissements de la commune (épargne nette) est légèrement supérieure à la moyenne de la strate.

2.4 Endettement



L'encours de dette au 31 décembre 2022 était de 7 638 K€ soit 728 €/ hab. Poursuite de la baisse de l'encours de dette au 31 décembre 2022, le contrat d'emprunt de 800 K€ sera pris en compte dans le courant de l'année 2023, lors du versement qui interviendra avant le 30 juin 2023.

Graphique capacité de désendettement sur la période 2020-2022



Capacité de désendettement (encours de dette/ épargne brute) = permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser intégralement son stock de dette, en y consacrant toute son épargne brute.

Moins de 8 ans = ratio satisfaisant, seuil de prudence

Entre 8 et 11 ans = seuil de vigilance

Entre 11 et 15 ans = seuil d'alerte

Plus de 15 ans = seuil critique.

La capacité de désendettement se situe en dessous de 5 ans en 2021 et reste ainsi sous le seuil de prudence. Le chiffre pour 2022 reste provisoire car à ce jour toutes les écritures de 2022 ne sont pas traitées.

3. Les grandes orientations budgétaires sur le mandat

La ville de Parthenay, comme l'ensemble des collectivités, a dû s'adapter à un **contexte sensible et instable** pour maintenir un service de qualité aux usagers. Qu'il s'agisse de crise sanitaire, de pénuries de matériaux, d'épisodes de sécheresse ou de changement de contextes réglementaires, la commune doit faire preuve de réactivité, de résilience et d'agilité tout en préservant au maximum son budget des mesures nécessaires mais impactantes pour les finances communales.

Dans les mois et les années à venir la ville de Parthenay devra relever le défi de maintenir une trajectoire financière saine face à l'augmentation de la masse salariale, à l'inflation de manière générale et en particulier face à l'explosion du prix de l'énergie. Les services ont pour mission de poursuivre et d'accélérer la démarche d'amélioration continue et d'optimisation où la **recherche d'économies de fonctionnement** et de sobriété sont des objectifs prioritaires. L'augmentation des effectifs avec le renforcement de certains services comme la police municipale ou la création de service comme le commerce, la participation citoyenne ou la cité des jeux ont un **impact maîtrisé** mais ce veut accentué par les récentes réformes de l'état (augmentation du point d'indice, réforme catégorie B et C ...)

Les économies de fonctionnement sont désormais inéluctables mais ne devront pas se faire au détriment de l'entretien des routes et des bâtiments.

Face à ce changement brutal de contexte, la ville va tout de même préserver une capacité d'investissement tout en revoyant une partie de ses projets à la baisse pour ne pas hypothéquer les possibilités pour la commune de réaliser des investissements après le mandat 2020-2026.

Les priorités initiales n'ont pas changé, les investissements seront axés sur les projets à fort impact positif sur **la vie des Parthenaisiens et sur l'attractivité de la ville**.

Les excellents résultats sur les taux de financements externes sont à souligner et la recherche de partenaires financiers doit se poursuivre en n'excluant pas les partenariats public/privé. Toutes ces démarches d'optimisation visent à consolider le niveau d'autofinancement pour poursuivre le **développement de la ville de Parthenay** tout en maîtrisant le niveau de la dette.

4. Scénario budgétaire 2023

4.1 Grands équilibres financiers

Les projections ci-dessous visent à fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la ville de Parthenay.

En millions d'euros	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA provisoire 2022	ROB 2023
Recettes de fonctionnement (en M€)	11 079 K€	11 559 K€	11 131 K€	11 882 K€	11 903 K€
Dépenses de fonctionnement (en M€)	9 204 K€	9 235 K€	10 039 K€	10 191 K€	10 743 K€
<i>Dont frais de personnel</i>	5 070 K€	5 184 K€	5 677 K€	5 755 K€	5 962 K€
<i>Dont charges à caractère générale</i>	2 787 K€	2 625 K€	2 933 K€	2 986 K€	3 321 K€
Fonctionnement					
Recettes d'investissement (en M€)	2 325 K€	1 303 K€	4 933 K€	766 K€	3 720 K€
<i>Dont recettes d'investissement hors emprunts</i>	1 625 K€	1 303 K€	1 285 K€	766 K€	1 750 K€
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	700 K€	0 K€	3 648 K€	0	1 970 K€
Dépenses d'investissement (en M€)	4 208 K€	3 103 K€	6 026 K€	3 548 K€	4 881 K€
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	3 527 K€	2 373 K€	5 276 K€	2 799 K€	4 051 K€
<i>Dont remboursement emprunt</i>	681 K€	730 K€	750 K€	749 K€	760 K€
Investissement					
Epargne brute (hors op. exceptionnelles)	1 839 K€	2 140 K€	1 088 K€	1 536 K€	1 160 K€
Epargne nette	1 158 K€	1 410 K€	347 K€	794 K€	400 K€

4.2 Evolution des dépenses de fonctionnement +7 ,01 %/BP 2022

a) Charges à caractère général +13 %/BP 2022

Evolution qui s'explique notamment par l'augmentation du coût des charges énergétiques, des produits alimentaires, des matières premières...

b) Masse salariale + 5 % /BP 2022

L'augmentation qui s'explique :

- Revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, qui se retrouve en année pleine sur 2023
- Revalorisation des salaires des agents de catégorie B et C
- Prise en compte des avancements de grades et d'échelons
- Enveloppe prévisionnelle en cas d'augmentation du SMIC

L'enveloppe tient également compte du glissement vieillesse technicité (GVT).

c) Autres charges de gestion + 8 %/BP 2022

Le budget 2023 prévoit le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations au regard du BP 2022.

Changement de gestion comptable des achats de logiciels qui basculent de la section d'investissement à celle du fonctionnement, ce qui explique une partie de l'évolution budgétaire de ce chapitre.

Augmentation également du contingent incendie à verser au département + 6,5 %.

4.3 Fiscalité et dette

Prévision d'un produit de fiscalité en augmentation suite à la revalorisation des bases de l'ordre de 7,1 % et le maintien des taux actuels.

L'encours de dette est de 7 638 K€ au 31 décembre 2022 (contrat de prêt 2022 figurera sur 2023). Pour assurer le financement des investissements, le montant prévisionnel des emprunts 2023 est de 1 970 K€. En cas de réalisation de la totalité des emprunts, l'encours passerait à 9 648 K€ au 31 décembre 2023 (après remboursement de la dette en capital à hauteur de 760 K€ en 2023 et intégration du prêt de 800 K€).

Au regard de la CAF Brute prévisionnelle 2023 de 1 160 K€, la capacité de désendettement passerait à 8.32 ans – soit un montant de 920 € par habitant.

4.4 Dépenses d'investissement et leur planification

Certains investissements sont gérés sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement et font l'objet d'une ouverture au fur et à mesure de l'avancée des projets.

La section d'investissement 2023 sera bâtie autour des investissements suivants :

Politiques publiques	Exercice 2023	
	Dépenses	Recettes
Citoyenneté active	12 000	0
Budget participation citoyenne	12 000	
Dynamique économique et attractivité	56 050	0
Cité des Arts - chapelle des Cordeliers	25 000	0
PDC Etude	31 050	
Bien vivre	3 235 700	1 090 490
Travaux de voirie	400 000	55 000
Travaux Eclairage public	100 000	
Détection des réseaux	20 000	
Travaux tribunal	75 000	
Stade Brisset : tribune	316 000	103 520
Salle des Grippaux 2ème tranche	340 000	185 030
Travaux salle de tennis	84 500	27 850
Travaux des Halles Tranche 2	174 000	86 850
Abords des halles (2315)	150 000	
Espace solidaire ancien CFA	1 015 000	566 240
Enveloppe travaux divers bâtiments	50 000	
Participation au CHNDS pour centre de santé	24 200	
Passerelle du Château	200 000	66 000
Travaux salle Diff Art	137 000	
Aménagement CTM	100 000	

Sécurité routière - piste d'apprentissage	50 000	
Environnement	545 000	200 000
Cuisine centrale	400 000	200 000
Abris vélos	20 000	
Travaux remparts	75 000	
Enveloppe étude	50 000	
Divers	1 032 000	2 429 690
Enveloppe matériel	50 000	
Déconstruction bâtiments	130 000	
Achat et restauration d'œuvres	5 000	
Achat et ventes de bâtiments	40 000	46 000
Achat de jeux jardin public	30 000	
Achat tondeuses pour terrains de sport	17 000	
FCTVA + Taxe aménagement		370 000
Divers		44 000
Emprunts	760 000	1 969 690
TOTAL	4 880 750	3 720 180
Opérations d'ordres	173 000	1 333 570
TOTAL	5 053 750	5 053 750

5. Un budget au service du projet politique

Les orientations par politiques publiques déclinent les objectifs du projet de la mandature 2020-2026 avec pour grandes orientations :

- **Citoyenneté active,**
- **Dynamique économique et attractivité,**
- **Bien vivre,**
- **Environnement.**

Nos priorités sont d'améliorer le quotidien des habitants, porter un regard attentif et agir pour la sécurité de tous, entretenir et réaliser des équipements de proximité et structurants, faire des associations et des entreprises les acteurs du développement, penser et construire ensemble la ville de demain.

CITOYENNETE ACTIVE

→ *Notre objectif = faire de chacun un citoyen engagé, sensibilisé, impliqué et responsable dans la vie de la cité*

Participation et implication citoyenne

La participation citoyenne est une thématique importante qui sera développée tout au long du mandat. Qu'il s'agisse de balades urbaines, de débat participatif ou de votation, les concitoyens seront associés aux projets structurants du mandat.

Dès le plus jeune âge, la notion d'engagement doit être promue. La mise en place du Conseil Municipal d'enfants doit leur permettre d'appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Après l'acquisition d'un socle de compétences (organisation de la Ville, fonctionnement du Conseil municipal...), ils mettront en œuvre leurs projets.



Réalisations 2022

- **Le 4 juin 2022 a été inauguré un potager participatif au jardin public. Cet espace a été réalisé par les services techniques avec la participation du Conseil Municipal des enfants et des habitants.**
- **Le Conseil municipal des enfants a été renouvelé le 8 octobre. Composé d'enfants scolarisés à Parthenay en CM1 et CM2, le CME est un lieu de partage, d'écoute et de propositions d'idées.**
- **Le 24 septembre la première balade urbaine a été initiée dans le quartier de Montgazon. Cette déambulation dans les rues de Parthenay, alliant habitants, services de la ville et élus a permis d'identifier les problèmes rencontrés par les riverains afin de travailler sur des solutions à court et moyen terme.**

Transparence de la vie publique

Afin de restaurer la confiance des habitants envers leurs représentants élus, une grande attention sera portée à la transparence de la vie publique.

Dans un premier temps le règlement intérieur du conseil municipal a été révisé afin d'y intégrer des principes assurant une gouvernance transparente et affirmant les droits de la minorité municipale. Il pose les premières pierres pour faciliter la prise de parole des habitants afin qu'ils soient pleinement acteurs de leur ville et que le dialogue avec les élus municipaux soit renforcé.



Réalisation 2022

- **Un site web www.parthenay.fr a été créé permettant une meilleure lisibilité et accessibilité des services et de l'action municipale.**

- Un bilan des engagements a été initié au cours de l'année 2022, ce travail permettra d'évaluer l'action municipale afin d'engager des actions sur la suite du mandat et d'y inclure les citoyens.

Développement des actions de prévention et d'éducation

De nombreuses actions seront menées tout au long du mandat en faveur de la prévention et de l'éducation. Les 4 leviers majeurs qui seront actionnés sont :

- Projet de piste d'éducation routière mobile et programme de prévention à la sécurité routière. La route est la première cause de mortalité des 15-24 ans. Face à ce constat, nous avons décidé d'agir avec un projet de piste d'éducation routière mobile pour initier, dès le plus jeune âge, aux bonnes pratiques en matière de sécurité. Au-delà de cette piste et de ce jeune public cible, un programme plus vaste de prévention à la sécurité routière sera déployé sur le territoire.
- Collaboration avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour la construction d'un campus de projet à destination des jeunes. Ce projet porté par la CCPG à destination des jeunes parthenaisiens vise à leur offrir un lieu de rassemblement mais aussi une dynamique d'animation socioculturelle et favorisera l'émergence de projet. La Commune de Parthenay a ainsi cédé à la Communauté de communes Parthenay-Gatine, pour l'euro symbolique « la Villa Parthenay », situé en centre-ville, pour permettre l'installation de cet équipement.



Réalisation 2022

- En septembre 2022 a été inauguré par Madame la Secrétaire d'Etat à la citoyenneté, Sonia Backès, la Maison France Services situé à proximité de la Sous-Préfecture. La ville de Parthenay met ainsi à disposition une agent dans cette structure permettant d'accompagner les publics dans leurs démarches administratives et l'utilisation du numérique.

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

→ Notre objectif = développer l'image de Parthenay au travers de ses marqueurs identitaires (le jeu et le patrimoine) et s'appuyer sur le centre-ville pour développer le tourisme en respectant les compétences exercées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Parthenay : cité du jeu

Le projet « Parthenay, cité du jeu » vise à :

- Faire du jeu un élément d'attractivité et de reconnaissance de Parthenay à l'échelle régionale et au-delà,
- Faire apparaître le jeu comme un élément majeur de l'identité de Parthenay, perceptible de ses habitants et à une échelle plus vaste, dépassant la Nouvelle-Aquitaine,
- Aborder le jeu comme un levier au service de toutes les dynamiques de la Cité et de la Communauté de communes et développer une offre en direction des professionnels du jeu.



Réalisation 2022

- **Une antenne de eSport a été créé à Parthenay avec le club « les Trolls de Parthenay », et s'est installé dans un local en centre-ville, rue Dassier.**
- **Plusieurs évènements ludiques sont organisés tout au long de l'année autour du jeu, l'objectif est d'accentuer l'identité ludique de Parthenay.**
- **La commune de Parthenay et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine poursuivent la concrétisation d'un partenariat avec la ville de Poitiers et Grand Poitiers, autour du jeu sous tous ses aspects.**
- **Un chargé de mission « cité des jeux » a été recruté pour permettre de poursuivre le développement de la politique du jeu à Parthenay et d'en pérenniser le fonctionnement.**

Parthenay : cité patrimoniale

- Préfiguration du projet cité des arts et ses abords

C'est avec l'objectif de mettre en avant et de redynamiser le quartier historique de Parthenay que sera créée une cité des arts. La genèse de ce projet repose sur la valorisation de l'artisanat d'arts implanté en un lieu pouvant générer une émulation positive entre métiers. En parallèle de cette démarche, une réflexion sera menée sur les différents profils d'occupants qu'il serait intéressant de voir s'installer sur cette cité des arts.

- Mise en lumière du patrimoine

Afin de valoriser les points forts de Parthenay, certains édifices remarquables seront mis en lumière. Cela permettra de mettre en avant la richesse du patrimoine de la ville, de permettre aux parthenaisiens de le redécouvrir, de favoriser l'attrait touristique et d'amener encore plus de vie en ville.



Réalisation 2022

- **Le cabinet d'étude mandaté pour l'élaboration d'un cahier des charges de la cité des arts a rendu son rapport en y ciblant les priorités, sur lesquelles la collectivité est en**

train de travailler, avec un aspect important sur l'animation et la programmation artistique.

- Le site des anciens abattoirs à l'entrée de la future cité des arts, s'est étoffé avec l'installation de trois artistes, artisans d'arts.
- La ville rassemble des créateurs et des artisans d'art lors des Journées européennes des métiers d'arts.

Parthenay : cœur de ville de tous les gâtinais

- Porter un projet de cinéma de centre-ville : locomotive commerciale.

Nous souhaitons accompagner mais aussi participer à la création du futur cinéma. Notre volonté est que la ville de Parthenay soit partie prenante dans ce projet dont beaucoup d'éléments restent à définir. L'objectif est de capitaliser sur ce futur équipement pour que le centre-ville gagne en attractivité et devienne un lieu favorisant les échanges socio-culturels.

- Dessiner l'avenir du Palais des congrès.

Il sera étudié tous les scénarii possibles concernant le devenir du Palais des congrès. Pour ce faire il est nécessaire de savoir ce que le bâtiment actuel offre comme possibilité ainsi que les modifications et adaptations nécessaires pour envisager d'autres activités. Dans cette optique, il est important de prendre connaissance des possibilités et des freins liés à la labélisation « patrimoine du XX^e siècle ». Il conviendra, en temps voulu, d'adopter une démarche participative auprès de la population afin d'associer les concitoyens à la décision par le biais d'une votation.



Réalisation 2022

- Le cabinet d'étude a présenté différents scénarii du « Palais des congrès-cinéma » de demain, ceux-ci sont à l'étude par les services et les élus de la ville.

Parallèlement des ateliers citoyens ont eu lieu pour réfléchir sur le futur de ce projet.

BIEN VIVRE

➔ Notre objectif = faire de Parthenay un ville « facile » à vivre et source d'épanouissement pour ses habitants

PREVENTION, SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

La ville doit être un lieu d'hospitalité et de convivialité à travers des espaces urbains à vivre pleinement. Il n'en demeure pas moins que leur partage doit faire l'objet de négociations permanentes pour préserver tranquillité et sécurité publique.

- **Renforcement de la présence policière sur le terrain par la consolidation des effectifs**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la police municipale accueille deux nouveaux agents. Ce renfort permet une présence accrue sur le terrain et avec une plus grande amplitude horaire. Il s'agit là d'un signal fort, preuve de notre volonté de maintenir une ville sûre là où d'autres communes voient la délinquance s'installer.

- **Délocalisation de l'hôtel de Police pour plus de visibilité**

Afin d'offrir aux usagers un hôtel de police digne de ce nom et accessible à tous, la municipalité a procédé à l'acquisition de l'immeuble qu'occupaient les services de l'état avenue du général De Gaulle / place Jacques Chirac pour y installer le poste de Police.

- **Arrêté d'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique**

Afin de se prémunir de certaines dérives et pour éviter la recrudescence de certains faits délictueux liés à la consommation d'alcool, nous avons décidé d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique.

- **Actions de lutte contre les incivilités**

Plusieurs arrêtés ont été et seront pris pour agir contre les incivilités notamment concernant les déjections canines ou les bacs à ordures ménagères qui peuvent parfois stationner durablement sur nos trottoirs. Ces leviers d'actions seront naturellement accompagnés de campagnes de sensibilisation et de prévention.



Réalisation 2022

- **En 2022 ont été menées plusieurs campagnes de marquage de vélos, cette démarche assurée par la police municipale de Parthenay permettra à l'avenir de mieux lutter contre les vols.**
- **En mars 2022 le quartier des batteries a rejoint le dispositif des parthenaisiens vigilants, afin de créer des liens entre les habitants, les élus et les forces de l'ordre, veiller aux autres et observer des faits inhabituels.**

CADRE DE VIE ET ACCESSIBILITE

L'action sera conduite pour améliorer le quotidien des habitants en développant l'accessibilité dans toutes ses acceptions. La ville doit être un lieu permettant l'accès de tous aux équipements, aux services avec le souci permanent de la qualité de l'offre. Elle doit permettre l'épanouissement de chacun, être « facile » à vivre.

- **Amorcer l'amélioration du patrimoine routier**

Cette thématique chère aux parthenaisiens s'appuiera sur les conclusions du schéma global de mobilité et se traduira par un programme pluriannuel d'investissement et d'un programme de gestion de la maintenance préventive.

- **Être attentif à l'accessibilité pour tous aux espaces**

L'accessibilité est au cœur de nos préoccupations, chaque nouveau projet intégrera une réflexion sur cette vaste thématique.

- **Entretien et développer les équipements de proximité**

Afin de proposer aux usagers un cadre de vie attrayant, une attention particulière sera accordée aux équipements (aires de jeux, sanitaires publics, mobilier urbain...). Un programme d'entretien sera mis en place et une réflexion sera menée sur la rationalisation et le développement de ces installations.

- **Schéma directeur immobilier et stratégie d'optimisation patrimoniale**

Cette mandature sera celle de la rationalisation du parc immobilier de la commune. Des acquisitions, des réhabilitations mais aussi des ventes de bâtiments permettront d'assainir notre patrimoine immobilier et de le maintenir dans un état décent.

- **Développement du sport en accès libre**

Il sera déployé une offre d'accès libre aux sports et loisirs de plein air. Cette offre se traduira de manière opérationnelle par la création d'équipements (ex : city-stade...) et l'organisation d'évènements permettant de dynamiser la ville et les quartiers.

- **Accessibilité pour tous aux services**

Cet objectif se traduit en ce début de mandat par :

- L'expérimentation de l'élargissement des horaires d'ouvertures des services à la population pour mieux répondre aux rythmes de vie de nos concitoyens
- Le développement des services en ligne
- Le déploiement de la GRC (Gestion de la Relation Citoyenne)
- Un accompagnement de proximité et humain renforcé

- **Composition de la commission intercommunale d'accessibilité**

La convention transférant les missions de la commission communale d'accessibilité vers la commission intercommunale d'accessibilité a été reconduite. La ville de Parthenay y exercera sa compétence accessibilité en travaillant de façon étroite avec les différentes structures impliquées dans le handicap, les personnes vulnérables et les personnes âgées, et en élargissant la vision de l'accessibilité pour dépasser l'accessibilité physique aux bâtiments. Nous travaillerons notamment sur les problématiques générées par la numérisation de plus en plus importante des services au public.



Réalisation 2022

- **Une vaste campagne d'entretien de voirie a été lancée sur la commune où 15 rues et voies ont fait l'objet de travaux de réfection, certaines rues ont même vu leur revêtement totalement refait à neuf. Cette opération sera reconduite chaque année pour améliorer l'état du patrimoine routier.**
- **Deux city-stades ont été inaugurés en juillet 2022, dans les quartiers de la Mara et des loges, ces équipements de proximité à la disposition de tous permettront le développement du sport en accès libre pour tous.**
- **Le carré militaire du cimetière de Parthenay, comprenant 78 sépultures a fait l'objet de rénovation avec l'aménagement d'un espace enherbé, le remplacement des plaques et des mâts et l'installation d'une plaque d'information.**
- **La ville a procédé à la réparation d'une partie de son mobilier urbain. Ce fut l'occasion par le biais du dispositif argent de poche de faire participer les jeunes de la commune à l'entretien de ce mobilier.**

REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

- **Politique locale en faveur du commerce**

Au-delà des mesures déjà prises pour soutenir le commerce local durant cette crise sanitaire, la municipalité va mettre en œuvre une stratégie de soutien et de valorisation des commerces.

- **Rénovation des halles**

Le chantier de rénovation de la toiture des halles prend fin. Les conclusions du rapport que nous avons expressément demandé sur les fondations du bâtiment nous amènent à envisager un projet de renforcement de la structure pour pérenniser cet

équipement. Afin d'optimiser son utilisation, et pour participer à la nouvelle dynamique que nous souhaitons impulser en centre-ville, un marché est désormais organisé le samedi en complément de celui du mercredi.



Réalisation 2022

- **Tout au long de l'année, des animations ont eu lieu dans le cœur de ville, portées par le service commerce avec notamment l'amélioration du marché de Noël, mais aussi l'accompagnement des porteurs de projets.**

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Création d'un service vie associative

Nous souhaitons soutenir activement la vie associative, le service vie associative sera la porte d'entrée pour toutes les associations parthenaisiennes afin de les accompagner mais aussi d'impulser des synergies entre les différents acteurs locaux.

SOLIDARITE

- Développer l'accueil du public sénior

Au regard du contexte démographique et du bilan social du territoire de la commune, nous procéderons à un agrandissement du foyer logement des Bergeronnettes avec pour objectif de répondre à un réel besoin de la population locale

- Relocalisation des associations caritatives dans le village des solidarités

Devant l'état global du patrimoine bâti et le constat des conditions indignes d'accueil de certaines associations caritatives, un projet de relocalisation se concrétisera dans la création d'un village des solidarités sur le site de l'ancien CFA.

ENVIRONNEMENT

→ *Notre objectif = placer l'environnement comme fil conducteur de l'ensemble de nos actions, comme une préoccupation permanente.*

DEVELOPPER LA MOBILITE ACTIVE ET RAISONNEE

- Lancement d'un schéma de mobilité

Afin de rendre plus agréables et plus adaptés les déplacements dans notre ville, un schéma global de mobilité sera élaboré. Il réinterrogera les sens de circulation, les

offres de stationnement, les infrastructures existantes ou à créer pour les déplacements doux ainsi que le circuit et les rotations du PyBus.

- **Expérimentation dans le cadre du plan vélo**

Afin de rendre plus pratique les déplacements à vélo, des doubles sens cyclables sont expérimentés sur les voies à sens unique quand cela est possible et opportun. Un bilan de cette expérimentation permettra, en lien avec le schéma de mobilité, de juger de la nécessité ou non de poursuivre sur cette piste.

- **Développement et entretien du patrimoine arboré**

Les arbres jouent un rôle primordial en ville. Au-delà de la purification de l'air et de la diminution de la température, les arbres permettent un maintien de la biodiversité en ville tout en apportant une plus-value esthétique à la cité. C'est pour ces raisons que Parthenay met en place une véritable gestion de son patrimoine arboré. Cela se traduit par une vaste campagne d'entretien, d'élagage voire même d'abattage pour les sujets devenus dangereux. C'est surtout l'occasion de mettre en place une programmation raisonnée de plantation d'arbre d'espèces endémiques.



Réalisation 2022

- **En 2022, la collectivité a poursuivi l'aménagement de piste cyclable dans le cadre du schéma de mobilité.**
- **Pour accompagner le développement des mobilités douces et le cyclotourisme la ville a installé plusieurs abris vélos sécurisés en centre-ville et à la gare.**
- **En parallèle de la modernisation de l'éclairage public vers des candélabres moins énergivores, la collectivité a pris la décision d'éteindre l'éclairage entre 23h et 6h.**
- **La ville procède, en s'appuyant sur le rapport d'expertise de l'ONF, à l'entretien de son patrimoine arboré (39 arbres élagués et 53 arbres devenus dangereux sont/seront abattus) et à son renouvellement (63 nouveaux sujets plantés rue des pâquerettes, rue de Molière et à proximité du stade des Grippeaux).**

UNE RESTAURATION SCOLAIRE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs projets dans le domaine de la restauration scolaire seront mis à l'étude avec pour objectif une alimentation responsable et respectueuse :

- **Réalisation d'une cuisine centrale**

Pour le remplacement d'un équipement vétuste nécessitant des travaux de remise aux normes.

Un équipement optimisé, qui répondra aux besoins de la ville et d'éventuels autres partenaires tout en assurant du fait-maison. Un équipement moderne qui offrira de meilleures conditions de travail.

- **Actions de lutte contre le gaspillage et d'éveil au goût**

Une vaste campagne de sensibilisation des élèves est mise en place pour limiter le gaspillage alimentaire. Au-delà de cette responsabilisation et des actions mises en œuvre, l'éducation alimentaire passe aussi par l'éveil au goût. C'est pour cette raison qu'au travers de nos cantines scolaires, nous souhaitons proposer aux élèves un apprentissage des différents saveurs pour une alimentation diversifiée et équilibrée.

- **Un repas végétarien par semaine**

Afin de limiter l'impact environnementale de notre alimentation, il sera proposé chaque semaine un repas végétarien qui se voudra tout aussi équilibré et nourrissant.

- **Développement du bio et du local**

Estimant que l'éducation à une alimentation responsable va de pair avec l'utilisation de circuit court et l'achat de produits sans engrais ni pesticides, les produits alimentaires commandés par la cuisine centrale de Parthenay accorderont une place grandissante au bio et aux producteurs locaux.



Réalisation 2022

- **En 2022 le Grand Repas des Deux-Sèvres et de la Vienne a été préparé à partir de la recette d'un chef parthenaisien, Alexandre Prestat. Cette action nationale portée par l'association Le Grand Repas, permet aux acteurs de la restauration collective (cantines scolaires, maisons de retraite, foyers d'hébergement...) d'un même territoire de proposer à leurs convives de partager un même menu local, élaboré par une marraine ou un parrain chef local, à partir de produits locaux et de saison.**
- **Des travaux d'aménagement ont été effectués au niveau de la cuisine centrale, pour permettre aux agents de travailler dans de meilleures conditions avec notamment l'installation d'une cloison entre les bureaux et le réfectoire.**
- **En 2022 un marché d'approvisionnement de la cuisine centrale a été passé pour mettre en avant les circuits courts et les produits bio dans les cantines.**

LEXIQUE

ADAP : agenda d'accessibilité programmée DOB : débat d'orientation budgétaire

AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGFIP : direction générale des finances publiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DPV : dotation politique de la ville

DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FCTVA : fond de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée

PIB : produit intérieur brut

PLF : projet de loi de finances

ROB : rapport d'orientation budgétaire

RRF : recettes réelles de fonctionnement

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : taxe sur le foncier non bâti

TH : taxe d'habitation

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

PHOTOGRAPHIE AU 31/12/2022



147 agents
119,22 ETP



97 fonctionnaires
15 contractuels permanents
35 contractuels non permanents



Age moyen :
45,92



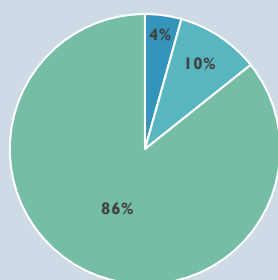
332 jours de formation en 2022
(85 agents ont suivi une formation)



52% d'hommes | 48 % de femmes

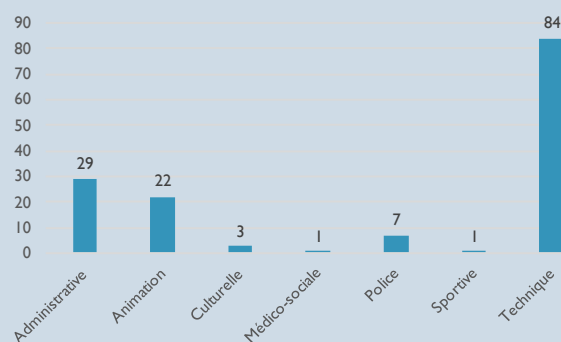
EFFECTIFS AU 31/12/2022

REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIES



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

REPARTITION DES AGENTS PAR FILIERES



DEPARTS A LA RETRAITE PREVISIONNELS (AGE LEGAL : 62 ANS)

	2022 (départs réels)	2023	2024	2025	2026
Nombre prévisionnel	3	3	4	2	9